



# E-Revue

## Journal électronique de l'Association Africaine du Commerce des Semences Juin 2006

Dans cette édition :

- ***Nouvelles de l'Association Marocaine des Semences et Plants (AMSP)***
- ***Défis pour la Protection des Variétés Végétales (PVV) en Afrique***
- ***Premier atelier sur la mise en place de l'Entreprise des Semences de Base***
- ***Naissance de l'Association Nationale des Semenciers de Côte d'Ivoire***

### **NOUVELLES DE L'ASSOCIATION MAROCAINE DES SEMENCES ET PLANTS (AMSP)**

Le Maroc est essentiellement un pays agricole bien que seule 21% de la superficie totale soit cultivée. La production est très dépendante des aléas climatiques. Les principales productions sont les céréales, la pomme de terre, les oliviers, la vigne, les légumineuses, les dattiers et la betterave sucrière. Il est un gros producteur d'agrumes (1.275.000 tonnes dont 940.000 tonnes d'oranges, 11<sup>e</sup> rang mondial) principalement destinés à l'exportation avec les légumes d'hiver.

L'activité semencière au Maroc date des années 1920. Elle s'est développée pour faire du pays, à un certain moment, l'un des principaux fournisseurs des pays du pourtour méditerranéen en semences sélectionnées : légumineuses alimentaires, fourrages, potagères, etc. Durant les décennies 70 et 80, l'intervention massive de l'Etat a fait progresser substantiellement la production nationale des semences, surtout pour les céréales dont la commercialisation a été libéralisée vers la fin des années 80. Actuellement, la production nationale annuelle des semences certifiées est en moyenne de 70.000 tonnes qui sont essentiellement des céréales d'automne (blé dur, blé tendre et orge) représentant 97% de cette production. Quant aux autres espèces, le Maroc importe leurs semences certifiées de l'Europe, des Etats-Unis et de l'Australie. Les exportations concernent essentiellement les semences standard de fève et de petit pois.

La recherche et la création variétale sont assurées aussi bien par l'Institut Nationale de la Recherche Agronomique (INRA) que par les grandes firmes internationales représentées au

Maroc. Le catalogue officiel marocain contient plus de 1.800 variétés très adaptées aux différentes régions de production dont plus de 90% appartiennent au secteur privé.

Le Maroc dispose d'une législation bien adaptée et d'une réglementation conforme aux réglementations internationales (ISTA, OCDE et UE). Il existe au Maroc la loi sur la protection des obtentions végétales qui est entrée en vigueur en 2002. Cette loi a pour objectifs de faire bénéficier l'agriculture marocaine des nouvelles technologies en matière de création variétale, favoriser l'accès des produits agricoles marocains sur le marché d'exportation, améliorer leur compétitivité, placer le Maroc au niveau des exigences économiques et juridiques internationales et assurer le respect des engagements internationaux pris lors de la signature des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Marrakech.

La commercialisation des semences certifiées est réalisée par les établissements agréés à travers un réseau important de distribution. La plupart de ces établissements sont regroupés au sein de l'Association Marocaine des Semences et Plants (AMSP) créée en 1991 pour organiser le secteur semencier marocain et relayer au niveau de la filière, du producteur à l'utilisateur final, les objectifs de qualité et de productivité.

L'utilisation des semences certifiées au Maroc reste relativement faible à l'exception de la betterave sucrière et des cultures maraîchères (voir quelques chiffres dans le tableau à la page suivante).

<b>Espèces</b>	<b>Superficie emblavée (en 1000 ha)</b>	<b>Taux d'utilisation (en %)</b>
Céréales d'automne	4.748	11
Céréales de printemps	407	10
Légumineuses alimentaires	420	3
Cultures fourragères	360	10
Cultures oléagineuses	120	10
Pomme de terre	56	30
Betterave à sucre	65	100
Potagères	174	65

Les membres de l'Association Marocaine des Semences et Plants (AMSP) se sont déjà préparés pour l'organisation du huitième congrès annuel de l'AFSTA 2008 qui se tiendrait dans la ville de Marrakech, se trouvant dans la partie australe du Maroc et à 200 Km environ de la ville de Casablanca. Ils auront le plaisir de recevoir tous les semenciers dans un cadre convivial et dans cette agréable ville.

*Par M. Mohammed Saïdi, Secrétaire Exécutif de l'AMSP.*

#### **DEFIS POUR LA PROTECTION DES VARIETES VEGETALES (PVV) EN AFRIQUE**

La Protection des Variétés Végétales (PVV) est une forme de propriété intellectuelle qui donne au sélectionneur d'une nouvelle variété végétale le droit exclusif d'exploiter cette nouvelle variété pendant une période limitée pour qu'il puisse recouvrer ses investissements dans la recherche pour sa création. La plupart des systèmes agricoles en Afrique dépendaient pour longtemps des variétés créées par les institutions de recherche publiques. Les informations sur ces variétés sont ensuite données aux agriculteurs par un réseau national de vulgarisation agricole. Dans ce cas, la distribution des semences est assurée par le biais des entreprises des semences publiques en utilisant des agents/distributeurs/stockistes ou par le biais des Organisations Non gouvernementales (ONG). Ce système de semences a créé une dépendance des agriculteurs au gouvernement en ce sens qu'ils croient erronément que c'est le devoir du gouvernement de mettre à leur disposition des nouvelles variétés. Ceci fait que la plupart des agriculteurs africains considèrent la protection

des variétés végétales comme un concept étranger et comme un moyen des sociétés semencières multinationales pour les exploiter et pour s'approprier de ce qui « leur appartient ». La situation change vite et plusieurs pays africains ont libéralisé ou sont en train de libéraliser leur industrie semencière. Cette libéralisation a entraîné que le secteur privé a été attiré par l'industrie semencière qui, à son tour, a fait que plus des variétés créées par des sélectionneurs privés ont été homologuées. Avec plus de participation du secteur privé à la création des variétés, il y a aussi une nécessité impérieuse d'introduire la protection des variétés végétales par le gouvernement pour motiver les sélectionneurs. Ceci permet d'accéder aux meilleures technologies dont on peut payer des « droits » (royalty) pour l'utilisation.

#### **Pourquoi l'Afrique a été lente pour adopter la PVV?**

Une des raisons pour laquelle l'adoption de la PVV en Afrique est lente est le fait que la plupart des agriculteurs dans le continent sont pauvres et ne considèrent pas l'agriculture comme une activité commerciale (business). Tout changement de politique qui peut, en fin de compte, aboutir à l'augmentation des prix des semences est alors opposé et si cette opposition est soutenue par les politiciens, la PVV peut devenir facilement un problème. Il est à noter que dans les pays où les agriculteurs considèrent l'agriculture comme une activité commerciale, par exemple la production des fleurs coupées pour le marché européen, ils paient en général le royalty pour les variétés améliorées. Cela oblige le gouvernement, à son tour, de mettre en place la législation sur la PVV pour soutenir la croissance de ce secteur. C'était le cas au Kenya qui était obligé d'accéder à la Convention de l'UPOV 1978 en 1999 pour faciliter la croissance rapide du secteur horticole qui, pendant les trois dernières années, a dépassé le thé, comme la source la plus importante de devise. Les propriétaires de la technologie la mettront à la disposition des utilisateurs si elle est payée.

#### **Quelle est la position de l'AFSTA sur la PVV?**

L'article 27.3 (b) de l'Organisation Mondiale du Commerce de l'accord ADPIC de l'année 1994 a une disposition sur « ...la protection des variétés végétales par des brevets, par un système *suus generis* efficace, ou par une combinaison de ces deux moyens ».

La plupart des pays africains n'ont pas accepté le brevetage de la forme de vie car ils la considèrent comme un don de Dieu. Les

membres de l'AFSTA ont adopté une position sur les droits de propriété intellectuelle au cours de leur Assemblée Générale du 18 mars 2005 à Yaoundé, Cameroun dont le contenu est entre autres :

- Elaboration d'un système sui generis convenable dont les exigences sont la nouveauté, la distinction, l'homogénéité et la stabilité pour avoir une protection (conformément aux exigences de la Convention de l'UPOV 1991) ;
- Utilisation des semences de fermes dans la limite raisonnable et sujette à la sauvegarde des intérêts des sélectionneurs ;
- Les variétés commercialement disponibles protégées par la PVV et contenant des caractères brevetés doivent être librement disponibles pour la recherche selon la disposition sur les droits des sélectionneurs de l'UPOV ou des systèmes qui se ressemblent au système de l'UPOV ;
- Soutient le principe de la dérivation essentielle.

Pendant leur Assemblée Générale au Caire en mars 2001, l'AFSTA avait adopté aussi une motion sur la loi Modèle de l'Union Africaine sur la protection des variétés végétales qui dit, entre autres, qu'elle n'est pas conforme à la convention ADPIC car certains éléments n'encouragent pas la sélection des plantes et partant, freinent le développement de l'industrie semencière qui joue un rôle important pour la sécurité alimentaire.

Il est important que l'Afrique ne soit pas en retard pour l'adoption de la technologie comme c'était le cas au cours de la Révolution Verte des années 70 et que les agriculteurs doivent être encouragés à considérer l'agriculture comme une activité commerciale afin d'accéder aux variétés améliorées par l'intermédiaire d'un système qui motive les sélectionneurs à continuer à faire des activités de recherche.

### **Dernière situation sur l'homologation des variétés en Afrique de l'Est**

Les pays en Afrique de l'Est ont adopté des procédures communes pour le test et l'homologation des variétés. Ceci a entraîné que le Comité d'Homologation des Variétés a tenu des réunions plus fréquentes. Plusieurs variétés sont alors homologuées par les sélectionneurs privés. Par exemple, 14 variétés de maïs adaptées aux diverses zones agro-écologiques étaient homologuées au Kenya par le Ministre de l'Agriculture, son Excellence M. Kipruto Arap Kirwa, le 30 mai 2006. 13 de ces variétés appartenaient à quatre sociétés semencières

privées qui sont : Western Seed Co. (7); Agri Seed Co. (3); Pioneer Seed Co (2); Pannar Seed Co. (1). Seule une variété de maïs tolérante au *Striga*, appartenait au secteur public (Kenya Agricultural Research Institute (KARI)/CIMMYT).

La liste régionale des variétés a été publiée pour l'Afrique de l'Est. Ceci entraîne la publication au journal officiel de la liste des variétés nationales en janvier 2006 pour la première fois au Kenya.

*Par M. Obongo Nyachae, Secrétaire Exécutif de STAK et EASCOM*

### **PREMIER ATELIER SUR LA MISE EN PLACE DE L'ENTREPRISE DE SEMENCES DE BASE**



*Participants à l'atelier sur l'élaboration d'un plan d'affaires à Bamako, Mali du 8 au 12 mai 2006*

L'atelier de réflexion sur la promotion des Entreprises de Semences de Base dans 9 pays francophones d'Afrique Subsaharienne (Le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali, le Niger et le Sénégal) s'est tenu au Grand Hôtel, Bamako, Mali du 8 au 12 Mai 2006. La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale représentant M. Le Ministre de l'Agriculture du Mali. Chaque pays a été représenté par un représentant de l'Institut National Recherche Agricole, un représentant du service national semencier du Ministère de l'Agriculture et un représentant du secteur privé semencier (Association nationale semencière).

Les objectifs de l'atelier sont :

- Comprendre le concept de l'Entreprise de Semences de Base et ses environnements en vue d'une consultation plus large auprès des parties prenantes des semences dans chaque pays ;
- Mettre à la disposition des participants les outils de base pour écrire un plan d'affaire (Business Plan) pour soutenir l'Alliance de l'Industrie Semencière en Afrique de l'Ouest ;

- Renforcer le partenariat entre la recherche agricole, le service semencier et le secteur privé en vue d'harmoniser les actions pour la mise en place de l'Entreprise de Semences de base ;
- Créer un réseau de communication entre les neuf pays participants pour développer et renforcer la coopération en matière de semence.

A la fin des travaux, les participants ont exprimé leur volonté de s'atteler à l'initiation de la mise en place de l'Entreprise de Semence de Base (ESB) tout en exprimant les défis auxquels cette initiative et sa mise en œuvre pratique dans chaque pays devraient faire face.

Pour ce faire, les participants :

- Vu l'importance des semences améliorées pour assurer l'accroissement de la productivité agricole, moyen d'existence pour les paysans qui constituent 60 à 70% de nos populations, en vue d'atteindre la sécurité alimentaire ;
- Vu l'état des systèmes nationaux semenciers qui reste à améliorer surtout dans le domaine de la livraison de semences commerciales par rapports aux autres régions de l'Afrique et du monde ;
- Considérant que l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA) contribue de façon efficace à l'émergence et à la responsabilisation du secteur privé dans l'industrie semencière vitale au développement agricole en Afrique ;
- Convaincus que cet atelier est l'un des rares organisés au niveau régional dans lequel les acteurs semenciers des secteurs public et privé se rencontrent pour des discussions fructueuses dans le cadre de la création et du développement d'une Entreprise de Semences de Base dans chaque pays participant, avec le soutien de tous les acteurs des systèmes semenciers ;
- Considérant le processus d'harmonisation des règlements de certification et de contrôle de qualité des semences et du catalogue régional commun, en cours actuellement dans différentes régions de l'Afrique en général et en Afrique de l'Ouest en particulier sous l'égide de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS ;
- Considérant le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), et l'adoption en 2003 par les chefs d'Etats Africains du Programme de Développement Agricole pour l'Afrique (CAADP) et son quatrième pilier sur la recherche agricole et la dissémination des technologies, et la déclaration sur les semences du sommet des chefs d'Etats de l'Union Africaine tenu en 2005 ;

- Conscients des conséquences de l'absence de semences de qualité sur la diminution de la productivité des cultures, la régression des revenus des paysans et l'insécurité alimentaire.

L'atelier a recommandé que :

- Une concertation nationale ait lieu à laquelle toutes les parties prenantes des semences de chaque pays participent activement en vue de définir et de comprendre le principe et le mécanisme de fonctionnement de l'Entreprise de Semences de Base ;
- Chaque pays élabore une stratégie appropriée et comprise par toutes les parties prenantes des semences pour la mise en place de l'Entreprise de Semences de Base dans un délai de quatre mois avec l'assistance technique de l'AFSTA en partenariat avec la SCOSA et le WASNET ;
- Chaque pays élabore un plan d'affaire (Business Plan) pour l'Entreprise de Semences de Base qui sera présenté, discuté et validé au cours d'un deuxième atelier régional qui aura lieu dans quatre mois.

Le deuxième atelier aura lieu du 11 au 15 septembre 2006 à Dakar, Sénégal au cours duquel le plan d'affaires de chaque pays sera finalisé.

En Afrique de l'Ouest, la formation sur le business plan a aussi pour but de soutenir l'Alliance de l'Industrie Semencière financé par l'USAID qui a pour objectif la promotion des entreprises semencières viables en Afrique de l'Ouest.

**Communiqué final pour l'atelier adopté par les participants**

### **NAISSANCE DE L'ASSOCIATION NATIONALE SEMENCIERE DE COTE D'IVOIRE**

Conscients du fait que l'économie de la Côte d'Ivoire repose sur son Agriculture, les différents gouvernements ont fait de l'utilisation des semences améliorées leur cheval de bataille depuis l'indépendance. Cependant, la production et l'utilisation des semences améliorées dans le pays restent faibles. Le secteur privé semencier s'est alors rendu compte qu'il doit jouer un rôle primordial pour améliorer la productivité agricole en augmentant le taux d'utilisation des semences améliorées. Pour être plus efficaces, les semenciers ivoiriens ont pris l'initiative de créer l'association nationale semencière de Côte d'Ivoire qui servira de plate-forme de concertation et d'échange entre eux en vue de définir, en partenariat avec le secteur semencier public, une stratégie générale pour la création d'un environnement propice qui leur permet de

travailler convenablement. Cette association, qui regroupe tous les acteurs de la filière semencière, sera alors l'interlocuteur des autres partenaires tels que le service semencier, les agriculteurs, les organisations sous-régionales et internationales, etc.

La mise en place de l'association est tombée à point nommé pour accompagner le processus d'harmonisation de la politique et des réglementations semencières initié par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la sous-région. Elle collaborera étroitement avec le secteur public pour mettre en œuvre les normes techniques adoptées au niveau de la sous-région. En effet, au cours des rencontres des semenciers ivoiriens, un compte rendu sur l'état d'avancement des processus d'harmonisation des normes de production et de l'homologation des variétés a été fait. De même, les représentants de la Côte d'Ivoire qui ont participé à l'atelier sur la mise en place d'une Entreprise de Semences de Base dans 9 pays francophone (dont la Côte d'Ivoire) qui a eu lieu à Bamako, Mali du 8 au 12 mai 2006, ont fait aussi leur rapport sur l'atelier en vue de mettre au courant toutes les parties prenantes des semences.

La cérémonie d'ouverture du lancement de l'association qui a eu lieu le jeudi 22 juin 2006 a vu la participation d'une soixantaine de semenciers et en présence de Monsieur N'dri Apia Edmond, Directeur de Productions Alimentaires et de la Diversification qui a représenté M. le Ministre de l'Agriculture. Le Coordinateur du Réseau Ouest Africain des Semences et des Matériels de Plantation (WASNET), M. Norbert Maroya et le Secrétaire Général de l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA), M. Justin Rakotoarisaona, ont aussi assisté à l'atelier de lancement de l'association. Après le discours de M. Babany Coulibaly, Président intérimaire de l'Association, qui a expliqué la mission et les objectifs de l'association, le Secrétaire Général de l'AFSTA et le Coordinateur du WASNET ont mis l'accent, lors de leur intervention, sur la nécessité d'avoir une association nationale forte pour défendre les intérêts des semenciers et de travailler en partenariat avec tous les acteurs du secteur semencier. Le représentant de M. le Ministre de l'Agriculture a aussi insisté sur l'importance de la semence de bonne qualité pour une production durable avant déclarer ouvert les travaux de l'atelier.

Lors de sa présentation, M. Justin Rakotoarisaona a précisé les éléments

essentiels pour le bon fonctionnement d'une association semencière avec des conseils pratiques pour sa gestion. Il a par exemple insisté sur le fait que l'Association doit donner une priorité à l'établissement de son Secrétariat qui est à la base de la réussite des associations selon les expériences dans les autres pays. Cet atelier a été une occasion pour les semenciers de poser des questions sur l'AFSTA en général et sur les associations semencières dans les autres pays africains en particulier auxquelles il a répondu d'une manière satisfaisante.

Les textes de l'Association ont été adoptés et le bureau composé de neuf membres présidé par M. Babany Coulibaly, Directeur commercial de la société « Semivoir » a été mis en place.

L'adhésion à l'AFSTA figure parmi le programme à court terme de l'Association pour être au courant de toutes les informations relatives aux semences en Afrique et de participer activement à toutes les activités de l'AFSTA. Un des membres, la société FLEOCI, a mis une salle à la disposition de l'association pour hébergement le futur Secrétariat de l'Association.

L'atelier a été financé par le Ministère des Affaires Etrangères français et le Secrétaire Général de l'AFSTA a remercié le soutien français à l'industrie semencière africaine.

**Par M. Jean Essé Kouadio, Sous-Directeur des Semences et Intrants, Ministère de l'Agriculture**

#### **Calendrier des événements:**

- **11 au 15 septembre 2006** : Deuxième atelier de l'AFSTA sur l'élaboration du business plan pour les représentants des pays francophone africains en Afrique de l'Ouest à Dakar, Sénégal.
- **25 au 29 septembre 2006** : Premier atelier de l'AFSTA sur l'élaboration du business plan pour les représentants des pays anglophones à Nairobi, Kenya.
- **17 au 18 octobre 2006** : Formation de l'AFSTA sur le lobbying et la communication à Nairobi, Kenya.
- **19 au 20 octobre 2006** : Réunion du CA de l'AFSTA, Nairobi, Kenya.
- **13 au 16 novembre 2006** : Congrès annuel de l'APSA, Kuala Lumpur, Malaisie.

#### **Équipe d'édition :**

- Justin Rakotoarisaona, Secrétaire Général de l'AFSTA
- Susan Miyengi, Assistante de l'AFSTA

**Désistement** : *L'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA) a pris toute précaution pour la précision des informations données par son Secrétariat, mais elle n'accepte aucune responsabilité pour des erreurs qui pourraient toutefois exister dans ce journal. Les articles écrits par les auteurs ne peuvent pas nécessairement refléter les points de vue du Secrétariat de l'AFSTA, de son CA ou ses membres.*

\*\*\*\*\*

**L'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA)**

P.O. Box 2428 - 00202 KNH Nairobi – Kenya

Tel: (+254-20) - 272 7860 / 272 7853

Fax: (+254-20) - 272 7861

E-mail: [afsta@afsta.org](mailto:afsta@afsta.org)

Site web: [www.afsta.org](http://www.afsta.org)